

# SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je soussigné, **Monsieur Claude HÉGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant attribution au Président du SMTD de délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée,

Vu la consultation passée par Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique pour les travaux de remise en état du local VELLOW du SMTD au 429 Bd Pasteur à Guesnain – lot n°1 traitement des champignons -

Vu l'envoi d'un dossier de consultation à trois entreprises, le 26 Novembre 2024 avec une date de remise des offres fixée au 19 Décembre 2024 à 16 heures,

Vu l'analyse des deux offres reçues effectuée par le pôle travaux du SMTD, au regard des critères de jugement fixés dans les documents de la consultation :

1. Prix (pondération : 60 %)
2. Valeur technique (pondération : 30 %)
3. Planning d'intervention (pondération : 10 %)

**DECIDE** d'attribuer, le marché pour un montant de 4 222.80 € TTC à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir, la société VALMI Bâtiment SAS Environnement Services Technologies – 5 rue Marie Curie – 59910 BONDUES

Fait à Guesnain, le 14/01/2025

**Pour le Président et par délégation,**  
**Madame La Vice-Présidente,**

**Claudine PARNETZKI**

Envoyé et reçu en préfecture le 07.02.2025

Publié sur le site le 10.02.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250114-ARRETE\_2025\_03-AI